

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/19/2021021988/justel>

---

Dossier numéro : 2021-09-19/04

## Titre

19 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté royal portant la fermeture du consulat-général de Belgique à Chennai et modifiant l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 08-10-2021 page : 105821

Entrée en vigueur : 01-09-2021

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Le consulat général de Belgique à Chennai est fermé.

[Art. 2](#). A l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires, modifié par l'arrêté royal du 20 mai 2021, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Dans la colonne 1, le mot " Chennai " est abrogé ;
- 2° Dans la colonne 2, sous Chennai, les mots " Etats de Tamil Nadu, d'Andhra Pradesh, du Kerala et du Karnataka et le Territoire de Pondicherry " sont abrogés ;
- 3° Dans la colonne 2, sous Mumbai les mots " Etats du Tamil Nadu, Andhra Pradesh, Kerala, Karnataka et Telangana, et Pondicherry " sont insérés ;
- 4° Dans la colonne 2, sous Kuala Lumpur, les mots " Sultanat Brunei Darussalam " sont insérés ;
- 5° Dans la colonne 2, sous Singapour, les mots " Sultanat Brunei Darussalam " sont abrogés ;
- 6° Dans la colonne 2, sous Ouagadougou, les mots " République du Tchad " sont insérés ;
- 7° Dans la colonne 2, sous Yaoundé, les mots " République du Tchad " sont abrogés.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2021.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.